

CIBLE	Entreprise de + de 150 employés	Entreprise de – de 150 salariés
	Formation Responsable Projet (dirigeant) Formation des personnes ressources TMS	Formation Responsable Projet Formation des chargés de prévention TMS
QUELQUES CHIFFRES (données Cnamts 2014)	Les TMS = 97% des maladies professionnelle reconnues, perte de 10 millions de journées de travail	
OBJECTIFS	Le dispositif permet dans l'entreprise de : - mettre en place une conduite de projet visant la prise en charge de la prévention des TMS au sein de l'établissement - Structurer une démarche de prévention qui permette d'aboutir à la maîtrise du risque TMS - Inscrire cette démarche de prévention sur le court, moyen et long terme	
CADRE REGLEMENTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre général des principes de prévention issus de la loi du 31 Décembre 1991 transposant la directive cadre 89/391/CEE du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et santé des travailleurs au travail • Article L4121-1 du code du travail « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. • Normes : sécurité des machines : NF EN 1005-2/3/4/5 ; Manutention manuelle : NFX 35 109 / ISO 11228-2/3 ; Poste de travail : ISO 11226 	
ENCADREMENT DU DISPOSITIF	CNAMTS – DRP – INRS – CNH – CARSAT/CRAM/CGSS ORGANISME DE FORMATIONS – SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL – ENTREPRISES	
ANIMATION	INRS -> FORME LES FORMATEURS DE FORMATEURS DE PERSONNES RESSOURCES et CHARGES DE PREVENTION TMS CARSAT/CRAM/CGSS -> FORME LES RESPONSABLE DE PROJET	
DEPLOIEMENT	INRS propose à des organismes de formation partenaires une habilitation leur permettant de former LES PERSONNES RESSOURCES et les CHARGES DE PREVENTION TMS (SECIOLOG est habilité pour mettre en place ces formations)	
GESTION ADMINISTRATIVE	Le suivi du déploiement se fait au travers de l'OUTILS FORPREV (INRS)	
AIDES AUX ENTREPRISES Pour plus d'information, rendez-vous sur le site tmspros.fr ou adressez-vous à votre CARSAT	Entreprise entre 1 et 49 salariés	Entreprise ayant moins de 200 salariés
	TMS Pros Diagnostic est une aide financière pour identifier et maîtriser les risques de TMS. Plafonnée à 25 000€, cette aide peut financer 70% du montant de ces prestations (HT) : <ul style="list-style-type: none"> • la formation d'une personne ressource • Et/ou une prestation ergonomique pour la réalisation d'un diagnostic de prévention des TMS, incluant l'étude des situations de travail concernées et le plan d'actions. L'aide TMS Pros Action Pour aider les petites et moyennes entreprises à agir durablement contre les TMS, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels lance TMS Pros Action à partir du 3 mai 2016. Cette aide financière permet de financer à hauteur de 50 % de l'investissement hors taxes (HT), plafonnée à 25000 € l'achat de matériel et/ou d'équipements .	Les contrats de prévention Un contrat de prévention n'est possible que si une convention nationale d'objectifs a été signée entre la Cnamts (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés) et votre branche professionnelle. Le contrat de prévention peut vous aider à bénéficier de la démarche TMS Pros grâce au financement des prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - la formation d'une personne ressource - Et/ou une prestation ergonomique pour la réalisation d'un diagnostic de prévention des TMS, incluant l'étude des situations de travail concernées et le plan d'actions. - l'achat de matériel et/ou d'équipements pour réduire les contraintes physiques